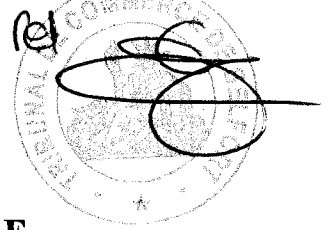


2M PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 524 030 euros
Siège social : 2, Rue Jupiter
25400 TAILLECOURT
422 961 755 RCS BELFORT

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le 19 SEP 2012
Sous le N° d'Entrée : J 829
Le Greffier associé



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AOUT 2012**

L'an deux mil douze,
Le vingt-sept août à dix heures,

Les associés de la société 2M PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 7 524 030 euros, divisé en 752403 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Brigitte MENNECHET,

- propriétaire de 138 parts sociales
- usufruitier de 274408 parts sociales

Mademoiselle Camille MENNECHET, nu-proprétaire de 225721 parts sociales

Monsieur Didier MENNECHET,

- propriétaire de 54402 parts sociales
- usufruitier de 402755 parts sociales

Monsieur Jérémy MENNECHET, nu-proprétaire de 225721 parts sociales

Mademoiselle Manon MENNECHET, nu-proprétaire de 225721 parts sociales

Société SAEMR AG, propriétaire de 20700 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier MENNECHET, gérant associé.

Messieurs Jean-Marc DUFETEL et Marc DEBRA, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à la gestion et à l'exploitation hôtelière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

.....

La gestion et l'exploitation hôtelière,

.....

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

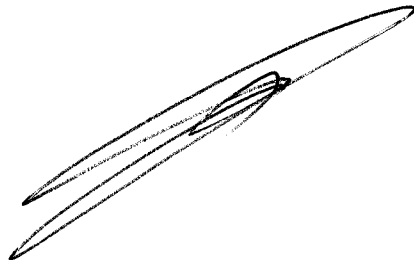
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, elongated strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.